



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA 2026- 0384
Date : 18 MAI 2026

Mis en ligne le :

18 MAI 2026

Objet : Manifestation "Semaine moins et mieux d'écrans"

Lieu : Place de la Liberté

Date : Samedi 23 mai 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant la volonté de la ville, d'organiser une manifestation dans le cadre de la "Semaine moins et mieux d'écrans" aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La ville de Vitrolles organise une manifestation dans le cadre de la "Semaine moins et mieux d'écrans", le samedi 23 mai 2026, sur la place de la liberté, de 14h à 18h.

Article 2

Le samedi 23 mai 2026, des ateliers de sensibilisation du numérique auront lieu sur la place de la Liberté.

- Installation : de 9h à 14h
- Manifestation : de 14h à 18h
- Rangement : de 18h à 19h

Article 3

Le samedi 23 mai 2026, de 13h30 à 18h30, la circulation sera interdite à l'exception des services de secours, sur la place de la Liberté, soit les deux voies parallèles à la Médiathèque, situées de part et d'autre de la place de la Liberté, ainsi que devant le bâtiment Le Romarin, selon le plan annexé.

Article 4

Le stationnement sera interdit, le samedi 23 mai 2026, de 11h à 19h, place de la Liberté, devant le bâtiment "Le Romarin".

Article 5

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un

dispositif prévisionnel de secours sera mis en place à l'occasion de la manifestation organisée dans le cadre de la « Semaine moins et mieux d'écrans »
Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe municipale.
Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6

Des food-trucks seront installés sur les lieux cités à l'article 1 du présent arrêté à l'occasion de la manifestation organisée dans le cadre de la « Semaine moins et mieux d'écrans », par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur présentation d'un permis de stationnement.
Les exposants devront avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 7

Tout véhicule en stationnement gênant ou contrevenant aux dispositions fixées par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 8

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site avant la manifestation et de mettre en place la signalisation routière adaptée aux interdictions fixées aux articles 3 et 4 du présent arrêté, ainsi que les moyens matériels nécessaires à la fermeture des voies.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Education, au Sport et à la Culture,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipal,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Public





Annexe : Plan de situation

